

Modalités de versement des aides régionales sur le dispositif RNR

Conditions de versement des subventions

- 50% d'avance à la signature de la convention ou à la notification les subventions supérieures à 4000 €,
- Solde sur présentation d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé du représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés ou par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics.
- Transmission du rapport d'activités de l'année financée
- RIB tamponné et signé

Durée de validité de la subvention

Convention de gestion triennale :

- 3 ans au 1^{er} janvier de l'année N

Fonctionnement / Investissement

- Délai de réalisation de 1 an+ 6 mois pour la transmission des justificatifs